

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

23 DEC 2024

ID : 022-212202626-20241218-2024_12_74-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 18 décembre
2024

Convocation du :	12 décembre 2024
Date d'affichage :	12 décembre 2024
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024/12/74 (Nomenclature 7.1)

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - LE BRIS Isabelle - REPERANT Thibault - LE CHANU Fabienne - BOQUEHO Stéphanie.

Absents excusés : RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, AUBRY Charlène, GUILLEMOT Sébastien, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin et POISSON François.

Procuration :

COISY Thierry à CARRO Nicolas

AUBRY Charlène à LE CHANU Fabienne

LE FUR Corentin à REPERANT Thibault

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Isabelle AUBRY.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2025

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

23 DEC 2024

Jean-Paul HAMON fait état du fait que préalablement au vote du budget primitif 2025, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2024.

Il est donc demandé au Conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci -dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2024	Décision modificatives votées en 2024	Crédits pouvant être ouverts (25 % maximum)
20	50 300 €		12 575 €
21	747 148,06 €	- 11 300 €	183 962 €
23	16 000 €		4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2025.**

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



La secrétaire de séance,
Isabelle AUBRY

